

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

COMMUNE DE VICO

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 10 février 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Joséphine **ALBERTINI**, retraitée, demeurant à AJACCIO (20000) 23 avenue Impératrice Eugénie Entrée n°3 .
Née à VICO (20160), le 20 mars 1924.
Veuve de Monsieur Pascal **OTTAVI** et non remariée.

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé à VICO (CORSE-DU-SUD) 20160 Lieudit "Vico"
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	201	VICO	00 ha 00 a 23 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro deux (2)

Une pièce au premier étage,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : alexandre.vico@notaires.fr

Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.